



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 5227

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation des internes en médecine qui vivent en couple. À l'issue des résultats de l'examen classant national, ou « concours de l'internat », les internes sont affectés dans une ville pour effectuer leur internat. Deux internes en couple peuvent ainsi se retrouver affectés dans des villes géographiquement éloignées pendant plusieurs années sans possibilité de rapprochement. Cette période est alors difficile pour ceux qui ont des enfants. Il n'est pas non plus possible de permettre un échange entre deux internes qui le souhaitent, quand bien même leur spécialité, leur niveau et leur salaire sont identiques. Aussi elle souhaiterait connaître les mesures administratives qu'elle entend prendre afin de faciliter les échanges de postes d'internes qui le souhaitent pour concilier leur internat avec leur vie de famille.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5227

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5785

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)